


CEST ✨

Rapport annuel de gestion 2023-2024

Commission de l'éthique en science et en technologie



Commission de l'éthique en science et en technologie
888, rue Saint-Jean
Québec (Québec) G1R 5H6

Téléphone : 418 691-5989
Courriel : ethique@ethique.gouv.qc.ca
Web : www.ethique.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2024

Dépôt légal : 2024
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-98382-8 (PDF)
ISBN : 978-2-550-98381-1 (imprimé)

Message du président



Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Ministre responsable du Développement économique régional
Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal
710, place D'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 mars 2024. Ce rapport fait état des activités et des réalisations de l'organisme dans le cadre de son Plan stratégique 2021-2026.

Je remercie sincèrement le personnel du secrétariat de la CEST pour son engagement quotidien et son professionnalisme. Je remercie également les membres pour leur contribution et leur soutien constant. Depuis plus de 22 ans, les présidents, les membres et les équipes qui se sont succédé à la CEST n'ont cessé de déployer des efforts considérables pour conseiller le gouvernement sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, ainsi que pour susciter la réflexion des citoyennes et des citoyens à cet égard.

C'est avec la même énergie et la même rigueur que la CEST continuera de s'acquitter de sa mission, et ce, au bénéfice du gouvernement du Québec et de la société québécoise.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Bégin'.

Le président,
Luc Bégin

Table des matières

Message du président	5
Déclaration sur la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie	9
Contexte 2023-2024	11
Faits saillants	13
Déclaration de services aux citoyens et citoyennes, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses	16
Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du plan stratégique 2021-2026	18
Enjeu stratégique 1 : La capacité d'influence	18
Enjeu stratégique 2 : La capacité organisationnelle.....	23
Tableau sommaire des résultats 2023-2024	24
Utilisation des ressources humaines.....	26
Utilisation des ressources budgétaires et financières	28
Utilisation des ressources informationnelles	29

Autres exigences	30
1. Gestion et contrôle de l'effectif	30
2. Accès à l'égalité en emploi.....	30
3. Accès aux documents et protection des renseignements personnels ...	34
4. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	35
5. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	36
6. Éthique organisationnelle	36
7. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	37
8. Développement durable	37
Annexe I – Extraits de la <i>Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie</i>	38
Annexe II – Les membres de la Commission au 31 mars 2024	40
Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2024.....	41
Annexe IV – Publications de l'année 2023-2024.....	42
Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie.....	43
Annexe VI – Déclaration d'intérêts et engagement à la confidentialité	48

Déclaration sur la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

- décrit la mission, la vision et les valeurs de la Commission ;
- présente les enjeux, les orientations, les axes, les objectifs, les indicateurs et les résultats liés au plan stratégique en vigueur ;
- présente des données exactes, fiables et vérifiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.



Le président,
Luc Bégin

Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie

1. Mission

La Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La CEST a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie¹.

2. Vision²

La CEST se veut un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie.

3. Valeurs³

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la CEST dans la réalisation de sa mission :

INDÉPENDANCE MORALE

La CEST préserve son indépendance face à toute influence susceptible d'altérer son jugement. Elle exprime librement ses positions.

RIGUEUR

La CEST s'appuie sur des données scientifiques venant de différentes disciplines pour garantir l'impartialité de son approche.

DIALOGUE

La qualité des travaux de la CEST repose notamment sur le dialogue avec les experts et les partenaires de divers domaines ainsi qu'avec la société civile. Ce dialogue se veut l'expression d'une réflexion ouverte, pluraliste et continue.

PERTINENCE

Par ses méthodes de travail et la façon dont elle choisit ses sujets de réflexion, la CEST s'assure de répondre à des besoins actuels en matière de balises éthiques qui ne sont pas comblés par d'autres organisations.

4. Mandats

La CEST élabore des recommandations portant sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, lesquelles sont adressées au ministre, qu'elle a pour mission de conseiller, ainsi qu'aux ministères et organismes concernés.

De plus, la CEST cherche à susciter la réflexion de tous les citoyens et citoyennes sur ces enjeux. Pour ce faire, elle organise notamment la CEST-Jeunesse, un événement offrant la chance à un groupe d'étudiantes et d'étudiants du collégial de diverses régions du Québec de participer à une délibération éthique portant sur des enjeux éthiques liés à un développement scientifique ou technologique. Elle produit également annuellement une quantité importante de bulletins *Éthique Hebdo*. Enfin, elle participe à des événements publics et à des entrevues dans différents médias afin de joindre un large public, en plus d'animer un site Web⁴, une page Facebook⁵ et un compte LinkedIn⁶.

5. Acteurs visés

Les travaux de la CEST visent différents acteurs :

- le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;
- les ministères et les organismes québécois qui lui soumettent des problématiques soulevant des enjeux éthiques ;
- les milieux de pratique ;
- les milieux de la recherche en science et en technologie, en santé et en sciences sociales, en droit, etc. ;
- les milieux de l'enseignement collégial et universitaire ;
- les organismes et les réseaux de personnes expertes et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthique liées à la science et à la technologie, notamment :
 - l'administration publique ;
 - les milieux de la vulgarisation scientifique ;
 - le grand public ;
 - les jeunes ;
 - les entrepreneurs et entrepreneuses ;
 - les médias.

¹ Comme cela est stipulé dans la loi constitutive de la CEST, présentée à l'annexe I.

² Plan stratégique 2021-2026 de la CEST.

³ Idem.

⁴ <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>

⁵ <https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca>

⁶ <https://www.linkedin.com/company/commission-de-l-ethique/>

La CEST en chiffres

6. Fonctionnement

La CEST se compose de treize membres, dont un président. Ces membres, tous nommés par le gouvernement, proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie, des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur ou une observatrice auprès de la CEST. Cette personne participe aux réunions, mais sans droit de vote.

Le secrétariat de la CEST appuie l'organisme dans sa mission, en assure le bon fonctionnement et veille à la réalisation des travaux. Pendant la période couverte par ce rapport, l'équipe du secrétariat était composée d'une adjointe administrative, de cinq conseillers et conseillères en éthique et d'un secrétaire général.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des contenus scientifiques et technologiques des sujets qu'elle traite, la CEST fait appel à des experts et expertes externes pour l'assister dans ses réflexions.

L'organigramme de la CEST (version du 31 mars 2024) se trouve à l'annexe III du présent rapport.

7. Secteurs d'intervention

En cohérence avec sa mission et les différents mandats qu'elle exerce, la CEST intervient, notamment par l'entremise de ses avis et de ses recommandations, auprès des décideurs publics et des dirigeantes et dirigeants d'organisations préoccupés par les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle intervient également, conformément à ses autres mandats, dans les milieux de l'éducation et auprès du grand public.

22

La CEST a fêté son 22^e anniversaire en octobre 2023

87 %

Taux d'utilité d'une conférence à caractère publique

771 206 \$

Dépenses (traitement et fonctionnement), dont plus de 90 % sont affectées au traitement

81 %

Taux de mobilisation du personnel du secrétariat

23 %

Augmentation du nombre d'abonnés à ses réseaux sociaux

4

Avis, documents de réflexion et mémoires produits en 2023-2024

33

Interventions réalisées en 2023-2024 auprès des décideurs publics et à caractère public

Contexte 2023-2024

Contexte interne

Le Plan stratégique 2021-2026 de la CEST identifie trois enjeux qui doivent faire l'objet d'une attention soutenue et constante : le recrutement des membres de la CEST, le recrutement des experts associés aux travaux et, enfin, le recrutement et la rétention des conseillers en éthique.

Pour l'année 2023-2024, la rétention des conseillères et conseillers en éthique de même que le recrutement des membres de la CEST auront particulièrement retenu l'attention.

Rétention des conseillères et conseillers en éthique

Le travail de conseillère ou conseiller en éthique est exigeant et particulier. En effet, les personnes recherchées doivent démontrer, dans un premier temps, des capacités d'analyse et de synthèse remarquables en plus de se démarquer par leur intérêt et leurs aptitudes pour la recherche, leur curiosité intellectuelle et leurs capacités supérieures en rédaction. Ces personnes sont responsables de l'essentiel du processus de production d'un avis.

Pour la grande majorité de l'exercice 2023-2024, la CEST a pu compter sur cinq conseillères et conseillers en éthique. Toutefois, en février 2024 un conseiller a dû assumer l'intérim du poste de secrétaire général laissé vacant et une conseillère en éthique a été mutée à un autre ministère à la fin du mois de mars. Au moment où nous écrivons ces lignes, la CEST a procédé à l'embauche de deux nouvelles conseillères en éthique.

Comme l'attestera la section suivante, la CEST a réalisé un nombre appréciable de projets en 2023-2024, tout en renforçant son offre d'expertise-conseil destinée aux ministères et organismes du gouvernement du Québec. De plus, à la suite de l'obtention d'une promotion de son adjointe administrative dans un autre ministère, la CEST a procédé à une réorganisation de ses opérations administratives. Elle a décidé de convertir le poste administratif en un poste de conseillère-conseiller en éthique. Par conséquent, elle dispose désormais d'une capacité organisationnelle de 6 conseillères et conseillers en éthique. Cette initiative permet d'optimiser l'utilisation de ses ressources financières et l'impact de ses interventions auprès des décideurs publics.

Recrutement des membres de la CEST

L'année 2023-2024 s'est révélée passablement active quant au renouvellement des mandats des membres de la CEST ou à leur remplacement. En effet, sur les 13 postes prévus à sa loi constitutive, cinq membres, dont le président, ont été remplacés, alors que le mandat de cinq autres a été renouvelé pour un second mandat.

Rappelons que, pour remplir sa mission, la CEST doit pouvoir s'appuyer sur la présence des 13 membres prévus à sa loi constitutive. Malgré cette dernière vague de remplacements et de renouvellements, un poste de membre est toujours vacant et, un membre doit être remplacé, tandis que le mandat d'un autre vient à échéance à l'automne 2024 et pourrait être renouvelé.

Conséquemment, le processus pour la nomination de deux nouveaux membres et le renouvellement d'un mandat se poursuivra en 2024-2025.

Contexte externe

Il convient de rappeler les principaux axes qui ont été retenus dans le cadre du Plan stratégique 2021-2026 de la CEST :

- L'axe « numérique, données massives et intelligence artificielle » : dans la mesure où les technologies numériques sont aujourd'hui largement perçues comme les conditions nécessaires pour assurer la compétitivité économique de l'ensemble des entreprises ainsi que l'optimisation des processus décisionnels tant dans le secteur privé que dans le secteur public, les développements liés au monde numérique occupent un grand espace dans la réflexion éthique de la CEST.
- L'axe « sciences de la vie et de la santé » : la CEST a toujours voulu maintenir un équilibre entre les sujets relevant du monde technologique et ceux associés aux sciences du vivant, dans une perspective de complémentarité avec les organisations qui se penchent sur les enjeux en matière de bioéthique.
- L'axe « éthique des sciences » : la CEST considère nécessaire de se porter davantage à la défense de la science et de contribuer à clarifier le rôle que celle-ci doit jouer afin d'appuyer la prise de décision en contexte démocratique.
- L'axe de « l'urgence d'agir face à la crise environnementale et climatique » : la CEST se consacre davantage à des travaux de recherche sur les enjeux environnementaux et climatiques et intègre ces derniers de façon systématique, lorsque requis, dans tous les travaux effectués, et ce, pour tous les sujets qu'elle traite.

Les publications ou les travaux liés à l'un ou l'autre de ces axes sont présentés à la section « Faits saillants » du présent rapport.

Faits saillants

Diffusion de l'avis *La transformation numérique du réseau de la santé et des services sociaux en vue d'intégrer l'intelligence artificielle : un regard éthique*

Selon les défenseurs de l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de la santé, celle-ci peut apporter des bénéfices considérables en matière de gestion et de prestation des soins ainsi qu'en recherche. Les gouvernements du Québec et du Canada ont d'ailleurs investi des sommes importantes en recherche et développement en IA. Des outils d'IA en santé sont utilisés ou sont en développement au Canada et ailleurs dans le monde. Cependant, il existe de nombreux obstacles à son intégration dans le domaine de la santé. Tout d'abord, l'infrastructure technologique de plusieurs établissements de santé est vétuste ou inadaptée. On observe également un manque notable de données numériques diversifiées et de qualité pour entraîner et valider localement les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) dans les milieux de soins réels. Ces considérations révèlent l'importance

de s'engager plus activement dans la transformation numérique du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), laquelle représente, que ce soit avec ou sans IA, une innovation ayant le potentiel d'apporter des bénéfices majeurs pour le système de santé.

Ainsi, dans son avis intitulé *La transformation numérique du réseau de la santé et des services sociaux en vue d'intégrer l'intelligence artificielle : un regard éthique*, diffusé le 1^{er} août 2023, la CEST a identifié les conditions technologiques préalables à l'implantation de l'IA, a relevé et analysé les enjeux éthiques soulevés par la transformation numérique du RSSS, puis a formulé des recommandations aux décideurs concernant les données, les infrastructures numériques, les systèmes d'information, la gouvernance de même que les risques d'accroissement des inégalités de santé.

Diffusion de l'avis *La gestion algorithmique de la main-d'œuvre : analyse des enjeux éthiques*

Cet avis, diffusé le 15 novembre 2023, poursuit et approfondit les réflexions entamées par la CEST sur les répercussions des systèmes d'intelligence artificielle sur le monde du travail, en se focalisant cette fois-ci sur les enjeux éthiques liés à la gestion algorithmique de la main-d'œuvre. La gestion algorithmique de la main-d'œuvre désigne l'utilisation d'algorithmes informatiques, dont ceux basés sur l'IA, pour assurer la supervision et la coordination des employés et des équipes de travail. Ce mode de gestion s'effectue au moyen de systèmes qui accompagnent ou automatisent la prise de décision, pour des fonctions aussi variées que la supervision des employés, la sélection de candidats, l'évaluation du rendement, l'établissement d'objectifs ou la répartition des tâches et des horaires.

Bien que ces outils présentent de multiples possibilités en matière de productivité, de performance et d'efficacité, leur déploiement dans les milieux de travail

comporte aussi de nombreux risques, parmi lesquels figurent l'accentuation des asymétries de pouvoir et d'information, l'intensification des pratiques de surveillance, le risque de décisions discriminatoires et la diminution de l'autonomie et du bien-être des travailleuses et des travailleurs.

La CEST formule dans cet avis des recommandations afin d'aiguiller les décideurs sur les meilleurs moyens d'encadrer la gestion algorithmique de la main-d'œuvre et de favoriser un dialogue social équilibré quant à l'intégration et à l'utilisation de ces outils. Elle enjoint également non seulement les directions et le personnel, mais aussi les différents acteurs collectifs concernés dans les milieux de travail (syndicats, associations sectorielles paritaires, groupes représentants de la société civile, etc.) à se saisir des enjeux abordés dans cet avis et à évaluer les pistes de solution qui y sont proposées.

Réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle

Le 5 février 2024, le Conseil de l'innovation du Québec (CIQ) a déposé le rapport intitulé « Prêt pour l'IA » lequel a été élaboré à partir d'une réflexion collective réalisée sur la base de six thématiques. Le président de la CEST, Jocelyn Maclure, a codirigé la thématique des autres impacts sociétaux de l'IA, avec Lyse Langlois de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique et Sophie Fallaha du Centre d'expertise internationale de Montréal en intelligence artificielle. Cet axe avait pour mission de définir les principaux effets que l'IA pourrait avoir sur le Québec en matière de démocratie, d'environnement, ainsi que d'arts et de culture.

La CEST a mené des ateliers avec des experts de différents horizons et contribué à la rédaction de deux documents importants, soit un état de situation et un rapport d'experts portant sur les impacts sociétaux de l'IA sur la démocratie, l'environnement et les arts et la culture.

Dans le cadre de cette réflexion collective, la CEST a pu s'appuyer sur la riche expertise qu'elle a développée depuis 2017 quant aux enjeux éthiques associés au déploiement de l'IA. En plus de la co-direction d'une thématique, deux conseillers en éthique de la CEST se sont illustrés à titre d'experts. En effet, dans le cadre

de la consultation publique du 2 novembre 2023 le conseiller en éthique François Boucher a participé à la table ronde intitulée « Les enjeux que soulève l'IA pour la démocratie, les arts et la culture et l'environnement » lors du Forum public sur l'encadrement de l'intelligence artificielle au Québec. De son côté, Guillaume Pelletier est intervenu à titre d'expert au sein du comité de travail portant sur la thématique des impacts de l'IA sur le travail et le marché de l'emploi québécois.

Enfin, les travaux de la CEST sur l'intelligence artificielle ont contribué de manière significative à l'enrichissement de cette réflexion collective. En effet, le rapport final du CIQ encourage explicitement le gouvernement du Québec à mettre en œuvre les recommandations du rapport *La gestion algorithmique de la main-d'œuvre : analyse des enjeux éthiques*.

La CEST tient à remercier le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Pierre Fitzgibbon, pour son leadership incontestable quant à la mise en place de cette réflexion collective visant à identifier les enjeux soulevés par l'IA pour assurer son développement et son utilisation éthique et responsable.

Journée de réflexion sur le bilan des interventions éthiques au cours de la COVID-19

La pandémie de COVID-19 a confronté les sociétés humaines à d'importants enjeux éthiques, notamment en raison de la rareté de certains médicaments, des limites des unités de soins intensifs, des difficultés liées à la prise en compte des données probantes dans la prise de décision et des propositions de nouvelles solutions technologiques (ex : applications de traçage des contacts). Tout au long de la pandémie, plusieurs organisations ont été impliquées dans le processus de consultation et d'orientation éthique des décisions gouvernementales en matière de santé publique.

La CEST et le Réseau de recherche en santé des populations du Québec ont organisé une journée de réflexion sur le bilan du recours à l'expertise en éthique dans le contexte de la COVID-19. Cet événement s'est tenu à Montréal le 30 mai 2023. Il a réuni une trentaine de participants issus de l'ensemble de l'écosystème en éthique de la santé, y compris des décideurs publics, des organisations-conseils gouvernementales, des membres du corps professoral universitaire ainsi que des chercheuses et chercheurs.

Travaux en lien avec l'axe de «l'urgence d'agir face à la crise environnementale et climatique»

La CEST a poursuivi ses travaux en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques des sciences et des technologies. Elle a produit trois bulletins *Éthique Hebdo* portant sur la sobriété numérique et a progressé

quant à ses travaux sur son projet d'avis ayant pour objet l'impact environnemental du numérique, dont la publication est prévue à l'automne 2024.

Mise en place d'un chantier sur les enjeux éthiques soulevés par l'utilisation des intelligences artificielles génératives en enseignement supérieur

En mai 2023, à l'initiative de la CEST, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et la CEST ont amorcé une démarche de réflexion et d'analyse sur les enjeux pédagogiques et éthiques associés à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans l'enseignement supérieur au Québec. Cette initiative a mobilisé la formation d'un comité d'experts multidisciplinaires

et a impliqué une consultation approfondie des universités, des collèges ainsi que des organismes clés de l'écosystème de l'enseignement supérieur québécois. Le processus a conduit à l'élaboration d'un avis comprenant 20 recommandations adressées au gouvernement du Québec, lequel a été diffusé en avril 2024.

Déploiement d'efforts soutenus pour accompagner les ministères et organismes québécois dans le cadre de mandats ponctuels et précis

Au cours de l'année 2023-2024, la CEST a été sollicitée par des ministères et organismes québécois pour les accompagner dans l'identification ou l'analyse d'enjeux éthiques liés à leurs activités régulières ou à l'élaboration d'outils d'accompagnement. Cette fonction d'expertise-conseil, en phase avec sa mission fondamentale de conseiller les décideurs publics, illustre à la fois la pertinence de son rôle et la reconnaissance de son expertise au sein de l'appareil gouvernemental.

Parmi les ministères et organismes ayant sollicité l'expertise de la CEST en 2023-2024, mentionnons le ministère de la Santé et des Services sociaux (pour deux dossiers distincts), l'Autorité des marchés financiers et Hydro-Québec.

Déclaration de services aux citoyens et citoyennes, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses

Déclaration de services aux citoyens et citoyennes

La CEST agit comme organisme-conseil auprès des décideurs publics et n'a donc pas à produire de déclaration de services aux citoyens et citoyennes.

Plan stratégique

Le Plan stratégique de la CEST qui était en vigueur au 31 mars 2024 peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information/plans-strategiques/>

Plan annuel de gestion des dépenses

Le Plan annuel de gestion des dépenses 2023-2024 de la CEST peut être consulté à l'adresse suivante :

[Budget de dépenses 2023-2024 – Secrétariat du Conseil du trésor \(gouv.qc.ca\)](#)

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du plan stratégique 2021-2026

Enjeu stratégique 1 : La capacité d'influence

Orientation 1. Conseiller le ministre, et par extension le gouvernement, sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie

Objectif 1.1 Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la communauté gouvernementale

Indicateur 1	Résultat
Nombre d'interventions effectuées auprès des décideurs publics (mesure cumulative)	Cible atteinte : 17 interventions pour l'année 2023-2024, pour un total de 56 interventions depuis l'année 2021-2022
Cible 2023-2024 : 12 interventions	
Cible cumulative 2021-2022 à 2023-2024 : 36 interventions	

Par « intervention », il est entendu la production d'avis, d'études, de rapports, de mémoires, de cadres de réflexion et de lettres incluant, règle générale, des recommandations destinées aux décideurs publics, la rencontre avec un ou des décideurs et la participation à des conférences ou à des comités visant à réfléchir aux enjeux éthiques importants et à soutenir la prise de décision.

En plus des deux avis diffusés par la CEST, voici quelques exemples d'interventions pour l'année 2023-2024 :

- La CEST siège au comité consultatif sur l'impact potentiel des véhicules automatisés et connectés (VAC) sur l'assurance automobile au Québec mis en place par l'Autorité des marchés financiers.

- La conseillère en éthique Mélanie Rembert a participé à titre de membre d'un comité consultatif, à l'initiative de l'organisation « l'Appui pour les proches aidants » visant l'élaboration d'un guide des pratiques prometteuses en services numériques pour le secteur de la proche aidance. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes (PPA) 2021-2026 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- Guillaume Pelletier, conseiller en éthique, a été consulté par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) à propos de l'encadrement de la pratique professionnelle de l'Ordre quant au recours à l'intelligence artificielle et de la rédaction d'un guide professionnel sur ce sujet paru en octobre 2023.
- Dans le contexte de la réflexion menée par le CIQ sur l'encadrement de l'IA, François Boucher, conseiller en éthique, a participé à la table ronde intitulée « Les enjeux que soulève l'IA pour la démocratie, les arts et la culture et l'environnement », lors du Forum public sur l'encadrement de l'intelligence artificielle au Québec.
- Suivant l'adoption de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, le MSSS a sollicité la participation de la CEST au groupe de travail visant à émettre des recommandations quant au contenu des règlements à adopter relativement à la section « chercheurs » de cette loi, à proposer des guides/modèles pour appuyer les demandes d'accès aux données de santé et à faire des propositions pour la désignation du Centre d'accès aux données.
- Le conseiller en éthique David Hughes a participé à quatre séances du comité d'évaluation d'un outil d'IA en gestion de la santé pour le MSSS.
- Le 14 juin 2023, François Boucher, conseiller en éthique, et Jocelyn Maclure, président de la CEST, ont fait une présentation sur l'éthique de l'intelligence artificielle et l'éthique des données lors du congrès « Protection de la vie privée et éthique dès la conception », organisé par Hydro-Québec.

Objectif 1.2 Augmenter les répercussions des interventions effectuées auprès des décideurs publics

Indicateur 2	Résultat
Taux d'utilité des interventions effectuées auprès des décideurs publics	Cible atteinte : 80 %
Cible annuelle : 74 %	

Pour mesurer cet indicateur, la CEST a opté pour un outil semblable à celui utilisé pour mesurer le taux de satisfaction des publics à l'égard de ses interventions à caractère public. La démarche consiste à sonder la communauté gouvernementale ayant participé à une activité présentée par la CEST en l'invitant à décerner une note de 1 à 10 sur cinq critères d'évaluation : la qualité de la documentation utilisée, le contenu de l'activité, la qualité des explications et des réponses aux questions posées, la pertinence pour le travail des personnes au quotidien et, enfin, la durée de la présentation.

Le 14 juin 2023, à l'occasion du congrès annuel des employés et employées d'Hydro-Québec portant sur la protection de la vie privée et l'éthique dès la conception, le président de la CEST ainsi que l'un des conseillers en éthique ont prononcé une conférence sur l'éthique de l'intelligence artificielle et des données. Plus de 200 participants ont pris part à la rencontre. De ce nombre, 81 personnes ont bien voulu répondre au sondage. La moyenne des notes attribuées pour l'ensemble des cinq dimensions est de 8 sur 10.

Orientation 2. Susciter la réflexion éthique

Objectif 2.1 Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la collectivité (indicateurs 3, 4 et 5)

Indicateur 3	Résultat
Nombre d'interventions à caractère public effectuées par la CEST (mesure cumulative)	Cible atteinte : 16 interventions réalisées pour l'année 2023-2024, pour un total de 57 interventions réalisées depuis l'année 2021-2022
Cible 2023-2024 : 12 interventions	
Cible cumulative 2021-2022 à 2023-2024 : 36 interventions	

Par « intervention à caractère public », nous entendons la participation à des émissions de radio et de télévision; la collaboration à des médias sociaux et écrits; l'animation de conférences, de colloques, de tables rondes et de panels, ou la participation à de telles réunions; la participation à des événements publics organisés par la Commission ou par des partenaires; et, enfin, la rédaction de bulletins succincts et synthétisés ayant pour vocation de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques (*Éthique Hebdo*). Il est important de noter qu'une seule intervention est comptabilisée pour les 15 *Éthique Hebdo* qui ont été publiés au cours de l'exercice financier 2023-2024.

En plus de la publication des 15 bulletins *Éthique Hebdo*, voici quelques exemples d'interventions à caractère public pour l'année 2023-2024 :

- Le conseiller en éthique David Hughes a participé à deux rencontres du comité visant à préparer le Québec pour l'arrivée de l'informatique quantique. Le projet est piloté par l'Institut quantique de l'Université de Sherbrooke.

- Le 30 mai 2023, en collaboration avec le Réseau de recherche en santé des populations du Québec (RRSPQ), la CEST a organisé une journée de réflexion sur le bilan du recours de l'expertise en éthique en contexte de COVID-19.
- Le 14 septembre 2023, les conseillers en éthique Mélanie Rembert et Guillaume Pelletier ont participé au podcast IA café, produit par l'Université Laval. Le balado, animé par Jean-François Sénéchal, portait sur les travaux qu'ont menés conjointement la CEST et le Conseil supérieur de l'éducation sur les impacts de l'IA générative en enseignement supérieur;
- Le 25 septembre 2023, le conseiller en éthique Nicolas Bernier a représenté la Commission à l'atelier de travail en marge de l'événement ALL IN du Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA). L'initiative visait à aborder les défis et les enjeux auxquels les gouvernements sont confrontés, à identifier des pistes d'action, à définir les projets qui aideront les gouvernements et créer un canal de communication entre les gouvernements et les experts.
- Le 29 septembre 2023, les conseillers en éthique Mélanie Rembert et Guillaume Pelletier ont animé un atelier de délibération éthique sur les enjeux éthiques et pédagogiques de l'IA générative en enseignement supérieur dans le cadre des « Journées de l'éthique », colloque des étudiantes et des étudiants de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).
- S'appuyant sur les travaux réalisés par la Commission dans le cadre de la réflexion menée par le CIQ sur l'encadrement de l'IA, le conseiller en éthique François Boucher a donné une conférence d'ouverture intitulée « Intelligence artificielle : Quels risques pour la démocratie? », lors du 2^e Colloque interdisciplinaire d'études internationales, qui s'est tenu le 17 novembre 2023 à l'Université Laval.

- Le 7 décembre 2023, le président de la Commission, M. Jocelyn Maclure, a participé à l'émission spéciale « L'intelligence artificielle décodée », animée par Patrice Roy en présence du public, en direct de la Maison de Radio-Canada. Des experts de divers milieux ont été réunis pour l'occasion, dont plusieurs de renommée mondiale, afin de cerner les enjeux engendrés par l'évolution rapide de l'IA et de répondre à une sélection de questions formulées par le public.

Indicateur 4	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la CEST (mesure de départ : 16 696)	s.o.
Cible 2023-2024 : +1 %	

Le 22 septembre 2023, le Québec est devenu la première province au pays à exiger que les entreprises et les organismes publics obtiennent le consentement des internautes de façon quasi systématique avant d'utiliser des témoins de navigation. Ces petits fichiers cachés permettent de collecter des données sur les utilisateurs.

La CEST s'est conformée aux exigences de la Loi 25 afin de s'assurer du consentement des internautes qui naviguent sur son site Web. Cependant, la mise en place de la bannière de consentement aux témoins de navigation semble avoir rendu défectueuse la comptabilisation des utilisateurs du site Web et le concepteur du site n'a pas été en mesure de résoudre ce problème. Ces difficultés, ajoutées à d'autres enjeux liés au fonctionnement du site Web, ont conduit à la décision de migrer celui-ci sur une autre plateforme. Par conséquent, l'organisation n'est pas en mesure de garantir une comptabilisation fiable des utilisateurs de son site Web pour l'exercice 2023-2024. Les travaux à ce sujet devraient débiter à l'automne 2024.

La CEST veillera à se doter d'un outil de comptabilisation offrant les meilleures garanties en matière de protection de la vie privée des utilisateurs de son site Web.

Indicateur 5	Résultat
Taux d'augmentation du nombre de personnes abonnées aux réseaux sociaux de la CEST (mesure de départ : 2 596)	Cible atteinte Augmentation de 23 % pour un total de 3 198 personnes abonnées
Cible 2023-2024 : +10 %	

L'indicateur de performance 5 prend en compte l'augmentation du nombre de personnes abonnées aux différents médias sociaux de la CEST. Selon le Plan stratégique 2021-2026, la cible du taux d'augmentation du nombre de personnes abonnées à ses réseaux sociaux était de 10 % pour l'année 2023-2024.

Au 1^{er} avril 2023, le nombre total de personnes abonnées aux réseaux sociaux de la CEST (Facebook et LinkedIn) était de 2 596. Au 31 mars 2024, ce nombre s'élevait à 3198. Cela représente 602 personnes abonnées de plus, soit une hausse de 23 %. L'objectif d'une augmentation de 10 % pour l'année 2023-2024 est donc atteint, et même largement dépassé.

Au 31 mars 2024, la CEST comptait 2 419 membres Facebook et 779 membres LinkedIn.

Il importe également de souligner que la CEST a mis en place la diffusion d'une infolettre, laquelle comptait 176 personnes abonnées à la fin de l'exercice financier.

Objectif 2.2 Augmenter les répercussions des interventions à caractère public effectuées au sein de la collectivité

Indicateur 6	Résultat
Taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées	Cible atteinte : 87 %
Cible 2023-2024 : 74 %	

À l'instar de l'année 2022-2023, la CEST a choisi d'évaluer le taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées pour l'année 2023-2024 en sondant les participants et participantes à l'une des conférences qu'elle a présentées.

Cette évaluation a été réalisée à la suite de la conférence d'ouverture intitulée « Intelligence artificielle : Quels risques pour la démocratie ? », présentée le 17 novembre 2023 lors du 2e Colloque interdisciplinaire d'études internationales organisé par l'École supérieure d'études internationales de l'Université Laval. Une dizaine de personnes ont bien voulu se prononcer sur la conférence en question. Elles étaient invitées à décerner une note de 1 à 10 à propos de cinq critères : la qualité de la documentation utilisée, le contenu de la conférence, la qualité des explications et des réponses aux questions posées, la pertinence pour le travail des personnes au quotidien et, enfin, la durée de la présentation. La moyenne des notes allouées pour l'ensemble de ces dimensions est de 8,7 sur 10.

Enjeu stratégique 2 : La capacité organisationnelle

Orientation 3. Améliorer la capacité de l'organisation et en assurer la pérennité

Objectif 3.1 Développer l'expertise du personnel

Indicateur 7	Résultat
Taux de mise en œuvre des plans personnalisés annuels de développement des compétences (mesure de départ : 100 %)	Cible atteinte : 100 %
Cible 2023-2024 : 100 %	

La totalité des membres du personnel professionnel et administratif (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau, conformément à leur plan personnalisé de développement des compétences. Voici quelques exemples de formations suivies par le personnel de la CEST au cours de l'exercice 2023-2024 :

- Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL);
- Formation sur la gestion des conflits;
- Formation sur la gestion du temps et des priorités;
- Formation sur l'écriture stratégique;
- Programmes de soutien pour la poursuite des études en contexte universitaires (deux);
- Participation à plusieurs webinaires et conférences.

Objectif 3.2 Offrir un environnement de travail sain

Indicateur 8	Résultat
Taux de satisfaction du personnel (mesure de départ : 74 %)	Cible non atteinte : 81 %
Cible 2023-2024 : 84 %	

La plateforme en ligne Amelio a été choisie pour le suivi de cet indicateur. Rappelons que le Ministère s'est doté de cet outil, en date du 5 novembre 2020, afin de permettre aux équipes d'évaluer leur niveau de mobilisation en continu à travers douze indicateurs et de pouvoir agir rapidement sur les éléments ayant un potentiel d'amélioration. Des «rapports de mobilisation» sont ainsi produits mensuellement et transmis aux gestionnaires, qui sont par la suite invités à en discuter avec leur équipe respective.

Pendant l'année 2023-2024, les membres du personnel de la CEST ont répondu mensuellement au sondage de mobilisation, et la moyenne des rapports produits pour cette période présente un taux de mobilisation de 8,1 sur une échelle de 10, un niveau d'engagement supérieur à la moyenne du Ministère. Il est également important de noter que le taux de satisfaction du personnel est désormais supérieur à celui des exercices passés, soit 74 % en 2022-2023 et 73 % en 2021-2022.

Tableau sommaire des résultats 2023-2024

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Objectif 1 Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la communauté gouvernementale	Indicateur 1 Nombre d'interventions effectuées auprès des décideurs publics (mesure cumulative)	36 interventions depuis l'année 2021-2022	Cible atteinte : 17 interventions pour l'année 2023-2024, pour un total de 56 depuis l'année 2021-2022
Objectif 2 Augmenter les répercussions des interventions effectuées auprès des décideurs publics	Indicateur 2 Taux d'utilité des interventions effectuées auprès des décideurs publics	74 %	Cible atteinte : 80 %
Objectif 3 Améliorer la visibilité de la CEST au sein de la collectivité	Indicateur 3 Nombre d'interventions à caractère public effectuées par la CEST (mesure cumulative)	36 interventions depuis l'année 2021-2022	Cible atteinte : 16 interventions réalisées pour l'année 2023-2024, pour un total de 57 depuis l'année 2021-2022
	Indicateur 4 Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de la CEST (mesure de départ : 16 696)	+ 1 %	s.o.
	Indicateur 5 Taux d'augmentation du nombre d'abonnés aux réseaux sociaux de la CEST (mesure de départ : 2 596)	+ 10 %	Cible atteinte : Augmentation de 23 % pour un total de 3198 abonnés
Objectif 4 Augmenter les répercussions à caractère public effectuées au sein de la collectivité	Indicateur 6 Taux de satisfaction des publics à l'égard des interventions à caractère public effectuées	74 %	Cible atteinte : 87 %
Objectif 5 Développer l'expertise du personnel	Indicateur 7 Taux de mise en œuvre des plans personnalisés annuels de développement des compétences (mesure de départ : 100 %)	100 %	Cible atteinte : 100 %
Objectif 6 Offrir un environnement de travail sain	Indicateur 8 Taux de satisfaction du personnel (mesure de départ : 74 %)	84 %	Cible non atteinte : 81 %

Utilisation des ressources humaines

1. Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Outre le président, le secrétariat de la CEST était composé, au 31 mars 2024, d'une équipe de 4 employés et employées : un secrétaire général par intérim ainsi que trois professionnels et professionnelles⁷.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité ⁸	2023-2024	2022-2023	Écart
Administration	1 (intérim)	2	1
Conseillères-conseillers en éthique (incluant les emplois occasionnels)	3	7	4
Communication		0	0
Total	4	9	5

2. Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité⁹

Champ d'activité	2023	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	4126,98 \$	251,98 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	1750 \$	0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	505,99 \$	235 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0 \$	0 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	980 \$	440 \$
Total	7362,97 \$	926,98 \$

La répartition des dépenses par champ du tableau ci-dessus doit être lue en tenant compte du fait qu'elle ne comptabilise pas les séances de formation ou de perfectionnement gratuites. Le tableau suivant, basé sur les heures consacrées au perfectionnement et à la formation, rend un portrait global plus juste.

⁷ L'organigramme de la CEST est présenté à l'annexe III.

⁸ Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation.

⁹ La reddition de comptes s'effectue uniquement pour l'année civile 2023, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Évolution des dépenses en formation¹⁰

Répartition des dépenses en formation	2023	2022	2021
Proportion de la masse salariale (%)	1,01 %	0,15 %	0,83 %
Nombre moyen de jours de formation par personne ¹¹	7,35	1,76	4
Cadre	3	0	1,07
Professionnel	9,15	9,43	14,71
Fonctionnaire	2,71	1,14	4
Somme allouée par personne ¹²	1051,84 \$	154,50 \$	1 105,51 \$

3. Indicateur du taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Taux de départ volontaire (%)	43 %	14 %	60 %	0 %

Pour l'année 2023-2024, la CEST a un taux de départ volontaire (mutation, démission ou retraite) de 43 %, ce qui correspond à trois départs en mutation sur une équipe qui comptait initialement sept employées et employés réguliers. Deux contrats occasionnels se sont terminés au début de cette période.

¹⁰ La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

¹¹ Incluant les séances gratuites de formation ou de perfectionnement.

¹² Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

Utilisation des ressources budgétaires et financières

1. Dépenses et évolution par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget initial de dépenses 2023-2024 ¹³ (1)	Budget révisé de dépenses 2023-2024 ¹⁴ (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2024 ¹⁵ (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) — (1)	Taux d'utilisation du budget 2023-2024 (4) = (2) / (1) (%)	Dépenses réelles 2022-2023 ¹⁶
Traitement	602 700 \$	740 403 \$	728 659 \$	11 744 \$	98,4	608 295 \$
Fonctionnement	82 400 \$	44 697 \$	42 547 \$	2 150 \$	95,2	73 286 \$
TOTAL	685 100 \$	785 100 \$	771 206 \$	13 894 \$	98,2	681 581 \$

2. Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La CEST n'a pas à faire l'exercice du coût de revient pour ses services non tarifés, puisqu'elle n'offre pas de services à la population.

¹³ Crédit et dépenses des portefeuilles 2023-2024

¹⁴ Suivi budgétaire de la masse salariale et du budget de fonctionnement, *Oracle Business intelligence*. 19 juillet 2024

¹⁵ Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés. Suivi budgétaire de la masse salariale, *Oracle Business intelligence*. 19 juillet 2024

¹⁶ Suivi budgétaire de la masse salariale et du budget de fonctionnement, *Oracle Business intelligence*. 31 mars 2024. Consulté le 19 juillet 2024.

Utilisation des ressources informationnelles

La CEST est soutenue par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe à celui-ci d'assurer la reddition de comptes en la matière.

Autres exigences

1. Gestion et contrôle de l'effectif

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposé [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement	1 540	0,0	1 540	0,84
Personnel professionnel	9 036,7	0,3	9 037	4,95
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 085	0,0	1 085	0,59
Total 2023-2024	11 661,7	0,3	11 662	6,39
Total 2022-2023	11 704	0	11 704	6,41

La CEST a respecté la cible de 12 800 heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2023-2023.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2024.

Catégorie	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ¹⁷	0	0 \$
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹⁸	0	0 \$
Total des contrats de service	0	0 \$

¹⁷ Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

¹⁸ Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, commandite ou en participation.

2. Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur la fonction publique*, le présent rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de membres de l'effectif régulier
4

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024¹⁹

Régulier ²⁰	Occasionnel ²¹	Étudiant	Stagiaire
0	0	1	0

¹⁹ Si, dans l'année financière ciblée, une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle doit apparaître dans les deux statuts.

²⁰ Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

²¹ Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés et employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

Membres de minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées²²

Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées (2023-2024)	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ²³
Régulier	0	0	0	0	0	0	0,00
Occasionnel	0	0	0	0	0	0	0,00
Étudiant	1	0	0	0	0	0	0,00
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0,00

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Régulier (%)	0,00	0,00	0,00
Occasionnel (%)	0,00	0,00	0,00
Étudiant (%)	0,00	0,00	0,00
Stagiaire (%)	0,00	0,00	0,00

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)
Anglophones	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Autochtones	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Personnes handicapées	0	0,00	0	0,00	0	0,00

²² Il est à noter que les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement. De plus, le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les personnes ayant un statut occasionnel qui ont acquis un droit de rappel sont exclues du nombre total de personnes embauchées.

²³ Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2022-2023 dans le même statut d'emploi.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)
MVE Montréal/Laval	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Outaouais/ Montérégie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MVE Capitale-Nationale	0	0	1	11,11	1	16,66
MVE Autres régions	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

Statut d'emploi	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	0	0	1	0	1
Nombre de femmes embauchées	0	0	0	0	0
Taux d'embauche des femmes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	1	3	0	0	4
Femmes	0	0	0	0	0
Taux de représentativité des femmes (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2023 (cohorte 2024)	Automne 2022 (cohorte 2023)	Automne 2021 (cohorte 2022)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH, du 1^{er} avril au 31 mars

2023-2024	2022-2023	2021-2022
0	0	0

Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	0	0

3. Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, la CEST diffuse sur son site Web l'ensemble des documents et des renseignements prévus.

Lien vers le site Web de la CEST :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information/documents-transmis-dans-le-cadre-d-une-demande-d-acces-a-l-information/>

Nombre total de demandes reçues	4
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	s.o.	s.o.	s.o.
21 à 30 jours	s.o.	s.o.	s.o.
31 jours et plus (le cas échéant)	s.o.	s.o.	s.o.
Total	s.o.	s.o.	s.o.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée entièrement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Acceptée partiellement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Refusée entièrement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Autres	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Les quatre demandes reçues ne correspondent pas aux catégories ci-haut.

4. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La CEST respecte les principes généraux de la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Le secrétaire général de la CEST a été nommé à titre de mandataire en novembre 2018. Un certificat de conformité de l'Office québécois de la langue française (OQLF) a été délivré à la CEST en date du 24 août 2020.

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	s.o.
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	2 juin 2021
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	La politique linguistique sera révisée et présentée à l'ensemble du personnel

5. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Tous les membres de la CEST sont tenus au respect du Code d'éthique et de déontologie présenté à l'annexe V. Ce code est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/code-d-ethique-et-de-deontologie/>

Pour l'année 2023-2024, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

6. Éthique organisationnelle

La démarche organisationnelle de la CEST vise le maintien de la confiance du public et des décideurs à l'égard de son fonctionnement. En plus des valeurs de l'administration publique québécoise, l'indépendance morale, la rigueur, le dialogue et la pertinence sont des valeurs qui orientent sa démarche éthique et déontologique.

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ses travaux, la CEST enjoint à toute personne participant à ses travaux à titre d'experte ou d'expert externe de signer un formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de confidentialité. Ces formulaires peuvent être consultés à l'annexe VI.

Au cours de l'exercice 2023-2024 le répondant en éthique de la CEST a poursuivi sa participation comme membre du Réseau des répondants en éthique.

7. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 19 de la loi en titre et en raison de sa taille, la CEST a été dispensée d'établir une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par les membres de son personnel. Ainsi, tout membre de son personnel qui souhaite rapporter un acte répréhensible peut s'adresser directement au Protecteur du citoyen.

8. Développement durable

Cette section rend compte du plan d'action de la CEST relativement au Plan d'action de développement durable (PADD) visant à contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Atteinte de la cible
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des interventions structurantes de la CEST ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (Mesure de départ : s.o.)	50 %	s.o.

La cible n'a pas fait l'objet d'une évaluation puisque la CEST n'a pas réalisé d'intervention structurante lors de l'exercice financier 2023-2024. En effet, selon la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, une intervention structurante au sein de la CEST se rapporte à sa planification stratégique et aux mémoires qui pourraient être déposés au Conseil des ministres. Lorsque requis, la CEST entreprendra la démarche d'analyse intégrée qui permet d'évaluer et de bonifier des interventions structurantes en fonction de thèmes, de critères et de facteurs de durabilité.

Annexe I – Extraits de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*²⁴

L.R.Q., chapitre M-15.1.0.1

Chapitre IV

Commission de l'éthique en science et en technologie

Section I – Institution et organisation

64. Est instituée la Commission de l'éthique en science et en technologie. 2013, c. 28, a. 64.

65. Le secrétariat de la Commission est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la Gazette officielle du Québec. 2013, c. 28, a. 65.

66. La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission; celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote. 2013, c. 28, a. 66.

67. Les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 2013, c. 28, a. 67.

68. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement intérieur de la Commission, dans les cas et circonstances qu'il indique. 2013, c. 28, a. 68.

69. Le président administre la Commission et en dirige le personnel.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président. 2013, c. 28, a. 69.

²⁴ À jour au 1er novembre 2021.

70. Les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. 2013, c. 28, a. 70.

71. Les séances de la Commission et, le cas échéant, celles de ses comités se tiennent à huis clos. La Commission peut demander à d'autres personnes de participer à l'une de ses séances ou à l'un de ses comités.

La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances de la Commission est de six membres.

En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante. 2013, c. 28, a. 71.

72. Les membres du personnel de la Commission sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1). 2013, c. 28, a. 72.

Section II – Fonctions et pouvoirs

73. La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. 2013, c. 28, a. 73.

74. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre publics ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre, dans un délai raisonnable. 2013, c. 28, a. 74.

75. La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit, en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières.

Les membres de ces comités et de ces groupes de travail ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. 2013, c. 28, a. 75.

76. La Commission doit adopter un règlement intérieur dans le respect des principes établis par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02). 2013, c. 28, a. 76.

77. La Commission transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. 2013, c. 28, a. 77.

Annexe II – Les membres de la Commission au 31 mars 2024

PRÉSIDENT

Luc Bégin

Professeur
Faculté de philosophie
Université Laval

MEMBRES

M. Daniel Weinstock,

Vice-doyen à la recherche et professeur
Faculté de droit,
Université McGill

Éric Montpetit

Professeur
Département de science politique
Université de Montréal

Lyne Létourneau,

Professeure
Département des sciences
Université Laval

Michel Bergeron

Consultant en éthique et en conduite responsable
en recherche

Guillaume Chicoisne

Ingénieur en informatique et Conseiller scientifique
Institut de valorisation des données (IVADO)

Nathalie De Marcellis-Warin,

Professeure
Département de mathématiques et de génie industriel
Polytechnique Montréal
Présidente-directrice générale, CIRANO

Miriam Fahmy

Conseillère en transfert des connaissances
Territoires innovants en économie sociale
et solidaire (TIESS)

Naïma Hamrouni

Professeure
Département de philosophie et des arts
Université du Québec à Trois-Rivières

Nathalie Orr Gaucher

Médecin d'urgence pédiatrique
Centre hospitalier universitaire
Sainte-Justine

Quoc Dinh Nguyen,

Gériatre, épidémiologiste et chercheur
Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Sébastien Gambs

Professeur
Département d'informatique
Université du Québec à Montréal

1 poste vacant

OBSERVATEUR

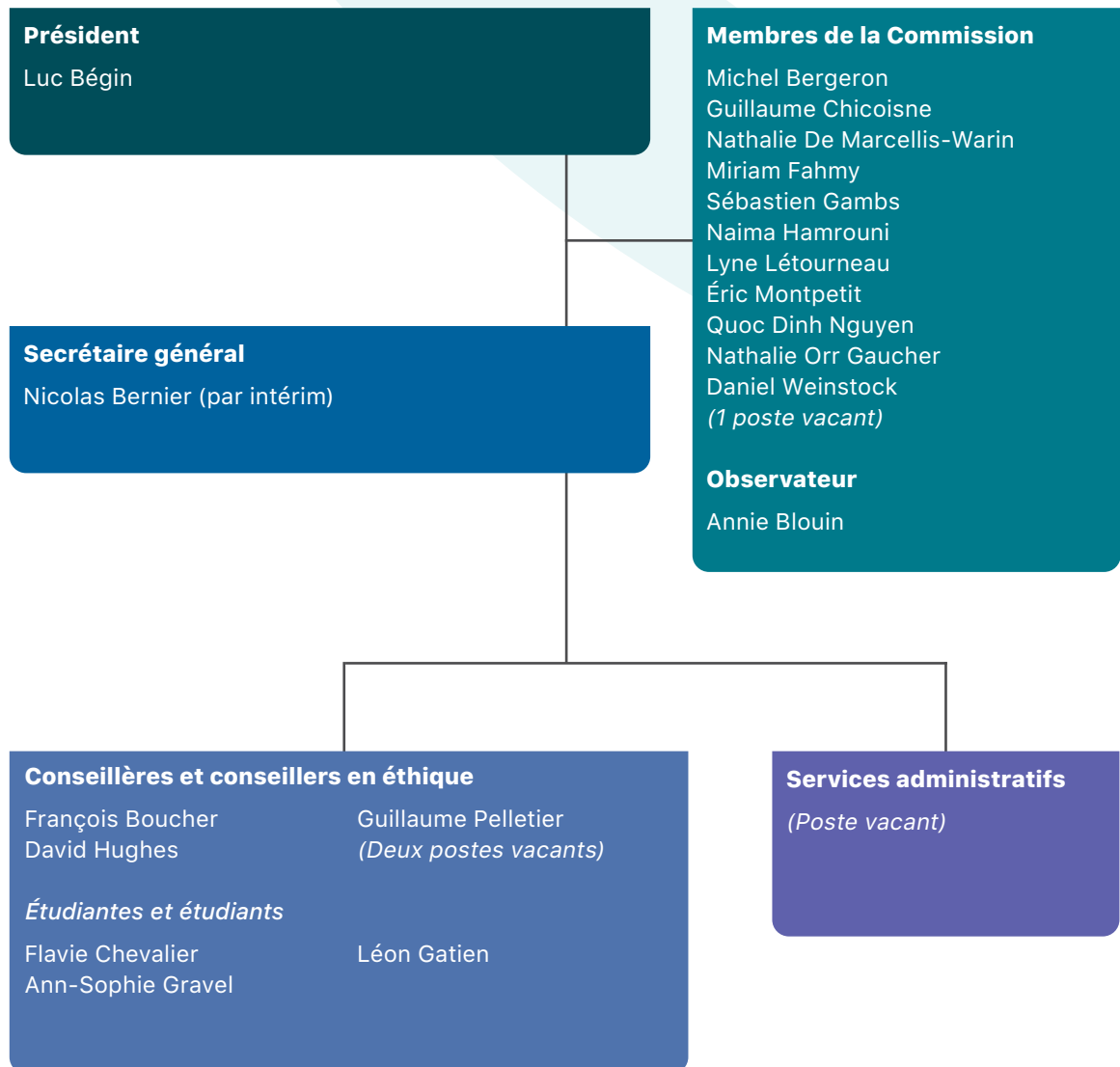
Annie Blouin

SECRÉTARIAT

M. Nicolas Bernier

Secrétaire général par intérim

Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2024



Annexe IV – Publications de l'année 2023-2024

Avis et rapports

1. Publication de l'avis *La transformation numérique du réseau de la santé et des services sociaux en vue d'intégrer l'intelligence artificielle : un regard éthique*.
2. Publication de l'avis *La gestion algorithmique de la main-d'œuvre : analyse des enjeux éthiques*.
3. Publication d'un état de situation portant sur les impacts sociétaux de l'IA sur la démocratie, l'environnement et les arts et la culture (Réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle).
4. Publication d'un rapport d'experts portant sur les impacts sociétaux de l'IA sur la démocratie, l'environnement, et les arts et la culture (Réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle).

Documents administratifs

1. Rapport annuel de gestion 2022-2023 (octobre 2023)

Bulletins en ligne *Éthique Hebdo*

1. « ChatGPT et évaluation des apprentissages : quels enjeux ? » (5 avril 2023)
2. « Les injustices épistémiques : regard éthique sur la connaissance » (20 avril 2023)
3. « L'IA et l'accès à la justice » (5 mai 2023)
4. « Sobriété numérique : avantages et limites d'une démarche individuelle » (24 mai 2023)
5. « La sobriété numérique et la question de la priorisation des usages collectifs » (15 juin 2023)
6. « Intelligence artificielle générative : vers un nouveau régime de droit d'auteur ? » (21 septembre 2023)
7. « IA générative en enseignement supérieur : quels risques éthiques pour la relation au savoir ? » (5 octobre 2023)
8. « Obsolescence des appareils électroniques et électroménagers : l'indice de durabilité » (18 octobre 2023)
9. « Désinformation, démocratie et intelligence artificielle » (1^{er} novembre 2023)
10. « Quel rôle jouent les systèmes d'intelligence artificielle dans le phénomène de polarisation ? » (23 novembre 2023)
11. « Surveillance numérique et avortement » (6 décembre 2023)
12. « IA et travail de l'ombre : l'exemple de l'étiquetage des données » (24 janvier 2024)
13. « La biologie de garage : entre démocratisation des savoirs et biosécurité » (7 février 2024)
14. « Les implications de la création d'ovules et de spermatozoïdes humains en laboratoire » (21 février 2024)
15. « Hypertrucages et menaces pour l'égalité des genres en politique » (8 mars 2024)

Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie²⁵

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée «la Commission», encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et celle de la société civile dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

- 1.** La compétence : l'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
- 2.** L'impartialité : l'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
- 3.** L'intégrité : l'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
- 4.** La loyauté : l'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
- 5.** Le respect : l'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

²⁵ Amendé le 24 février 2017 lors de la 83e séance des membres de la Commission.

Objet et champ d'application

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres ordinaires ou observateurs. Il s'inspire des principes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Principes généraux

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

6. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions avec leurs collègues et avec la Commission ainsi que les décisions de cette dernière, dans la mesure où les échanges ne sont pas encore publics, de même que les informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

12. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Avantages et influence

13. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doivent être retournés au donateur.
14. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
15. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Conflits d'intérêts

16. Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
17. Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
 - l'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, de renseignements confidentiels ou privilégiés auxquels un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
 - l'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
18. Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.
19. Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelques façons à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.

20. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

21. À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer pour eux-mêmes ou un tiers un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée.

22. Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

23. Le président doit, en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres. S'il constate un manquement, le président en avise l'autorité visée à l'article 24.

24. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président; si le manquement concerne le président, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

25. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou un cas présumé de faute grave.

26. L'autorité compétente fait part au membre du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

27. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu au présent Code, une sanction lui est imposée conformément aux articles 40 à 42 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Dispositions finales

28. Au moment de leur entrée en fonction, les membres de la Commission attestent avoir pris connaissance du présent Code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.

29. Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

30. Le présent Code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE
ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET L'ADHÉSION À CEUX-CI

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec et y adhérer

Date : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Annexe VI – Déclaration d'intérêts et engagement à la confidentialité

Déclaration d'intérêts

Application

La présente s'applique aux membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission].

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

Principes

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute. Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'un membre a un intérêt auprès d'une entité visée par les travaux de la Commission ou dans les recommandations qui en émanent. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel à titre de membre de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'un membre est en situation de conflit d'intérêts, même si l'on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris et les expériences personnelles pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Il est toutefois souhaitable, voire essentiel, que les membres mettent à contribution leurs expériences, expertises et connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes ne signifient pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente à un mandat de la Commission. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

L'article 16 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie prévoit que « dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission ; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles ».

Conformément à l'article 18 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie, tous les membres de la Commission doivent divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle que définie.

- Je, soussigné, déclare **n'avoir aucun intérêt** direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.
- Je, soussigné, déclare **avoir un ou des intérêts** directs ou indirects, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.

Nature de l'intérêt

Nom en caractère d'imprimerie

Signature

Date

Déclaration de respect de confidentialité

Conformément aux articles 7 à 9 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

Les membres s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui, de façon générale, n'est pas accessible au public. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Ils ne doivent en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour eux-mêmes ou pour autrui.

De plus, les membres de la Commission s'engagent à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information, à détruire ou à remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle, et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

Nom en caractère d'imprimerie

Signature

Date

Formulaire d'engagement au respect de confidentialité

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

